



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE  
ST GEORGES D'HURTIERES

Délibération  
N° 2017 – 1

SEANCE  
DU 20 JANVIER 2017

Nombre de membres :

-Effectif légal : 11

-Nombre de présents : 8

-Nombre de conseillers en exercice : 11

- Nombre de votants : 11

Date de convocation : 06 janvier 2017

Date d'affichage : 27 janvier 2017

**Objet de la délibération : DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT ET AU DEPARTEMENT POUR L'ACCESSIBILITE DES BATIMENTS PUBLICS.**

L'an deux mil dix sept et le vingt janvier à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BOUVIER, Maire.

Présents: MM. Christiane LEHMANN, Robert TREVISIOL, Charles ESAIN, Monique LEONARD, Florence CHOUQUER, Franckie LECHEVALLIER, et Jonathan SEMILLON.

Absents excusés :  
Madame Anne-Célia BOUVIER-BENSALOU DJI  
Monsieur Fabien TEXIER  
Monsieur Ludovic ARIBAUD

Procuration :  
Madame Anne-Célia BOUVIER-BENSALOU DJI à Monsieur Alain BOUVIER  
Monsieur Fabien TEXIER à Monsieur Charles ESAIN  
Monsieur Ludovic ARIBAUD à Madame Christiane LEHMANN

Secrétaire de séance : Madame Florence CHOUQUER, désignée à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que dans le cadre du dossier de l'accessibilité des services publics la commune est tenue de mettre aux normes PMR ses bâtiments administratifs.

Les travaux ont été estimés à 35 838,00 € HT environ, et les frais d'étude s'élèvent à 1800,00 € HT ce qui représente un montant total de 37 638,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE le projet d'accessibilité des services publics – Mise aux normes PMR des bâtiments administratifs, tel que présenté**
- **APPROUVE le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 35 838,00 € HT**
- **APPROUVE le coût prévisionnel des frais d'étude pour un montant de 1 800,00 € HT.**
- **APPROUVE le plan de financement faisant apparaître des participations financières de l'Etat et du département.**
- **DEMANDE à la préfecture dans le cadre de la DETR 2016 la subvention la plus élevée possible**
- **DEMANDE au Conseil départemental la subvention la plus élevée possible.**
- **DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2017 de la commune.**
- **AUTORISE monsieur le maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.**

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.  
Pour copie conforme,

Le Maire certifie le caractère  
exécutoire de cet acte

Le Maire  
Alain BOUVIER



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE  
ST GEORGES D'HURTIERES**

Délibération  
N° 2017 – 2

**SEANCE  
DU 20 JANVIER 2017**

Nombre de membres :

-Effectif légal : 11

-Nombre de présents : 8

-Nombre de conseillers en exercice : 11

- Nombre de votants : 11

Date de convocation : 06 janvier 2017

Date d'affichage : 27 janvier 2017

**Objet de la délibération : OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU (PLAN LOCAL D'URBANISME) A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTE DE MAURIENNE**

L'an deux mil dix sept et le vingt janvier à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BOUVIER, Maire.

Présents: MM. Christiane LEHMANN, Robert TREVISIOL, Charles ESAIN, Monique LEONARD, Florence CHOUQUER, Franckie LECHEVALLIER, et Jonathan SEMILLON.

Absents excusés :  
Madame Anne-Célia BOUVIER-BENSALOU DJI  
Monsieur Fabien TEXIER  
Monsieur Ludovic ARIBAUD

Procuration :  
Madame Anne-Célia BOUVIER-BENSALOU DJI à Monsieur Alain BOUVIER  
Monsieur Fabien TEXIER à Monsieur Charles ESAIN  
Monsieur Ludovic ARIBAUD à Madame Christiane LEHMANN

Secrétaire de séance : Madame Florence CHOUQUER, désignée à l'unanimité.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), qui modifie les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux communautés de communes et communautés d'agglomération. La Loi donne désormais aux E.P.C.I. la compétence en matière de plan local d'urbanisme. Cette compétence sera effective à l'expiration d'un délai de trois ans après l'adoption de la loi, pour les intercommunalités ne l'ayant pas déjà acquise, tout en apportant une exception dans le cas où « au

moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent dans les trois mois précédant le terme du délai d'applicabilité.

Il en résulte que le transfert aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération de la compétence en matière de PLU interviendra le 27 mars 2017 sauf en cas d'opposition des communes dans les conditions exposées ci-dessus ».

**Considérant** les incertitudes actuelles liées aux transferts de compétences en cours au sein de l'intercommunalité liées à la loi NOTRe, notamment celles concernant les compétences économiques, l'eau et l'assainissement, ne permettant pas de disposer d'une vision claire de l'avenir sur le plan des ressources et de l'aménagement de Porte de Maurienne,

**Considérant** que les compétences obligatoires des communautés de communes s'élargissent trop rapidement et qu'il y a nécessité de prendre le temps d'associer tous les élus et les habitants des communes,

**Considérant** que le SCOT est en cours d'élaboration et qu'il constituera déjà un document structurant de l'aménagement global du territoire en complément du volet urbanisme communal, que ce soit en termes d'économie, de déplacements, d'habitats.

**Considérant** que la commune est en cours de révision d'un plan local d'urbanisme qui lui permet de déterminer librement l'organisation de son cadre de vie, en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers, de préservation agricole, patrimoniale ou naturelle, et selon des formes d'habitat réfléchies au sein du conseil municipal et en associant la population, **le transfert à l'EPCI n'a pas lieu d'être,**

**Considérant** l'avis unanime des maires du territoire Porte de Maurienne de ne pas prendre cette compétence en 2017,

**Considérant** l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'urbanisme, au plus près de la population,

Le conseil municipal de Saint Georges d'Hurtières, après avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE CONSERVER la compétence urbanisme,**
- **DE S'OPPOSER au transfert de la compétence PLU à la communauté de communes Porte de Maurienne.**
- **DE DEMANDER au conseil communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition.**

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire certifie le caractère  
exécutoire de cet acte

Le Maire  
Alain BOUVIER



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE  
ST GEORGES D'HURTIERES

Délibération  
N° 2017 – 3

SEANCE  
DU 20 JANVIER 2017

Nombre de membres :

-Effectif légal : 11

-Nombre de présents : 8

-Nombre de conseillers en exercice : 11

- Nombre de votants : 11

Date de convocation : 06 janvier 2017

Date d'affichage : 27 janvier 2017

**Objet de la délibération : TRANSPORT SCOLAIRE : DEMANDE DE MADAME Sandrine BESSON**

L'an deux mil dix sept et le vingt janvier à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BOUVIER, Maire.

Présents: MM. Christiane LEHMANN, Robert TREVISIOL, Charles ESAIN, Monique LEONARD, Florence CHOUQUER, Franckie LECHEVALLIER, et Jonathan SEMILLON.

Absents excusés :  
Madame Anne-Célia BOUVIER-BENSALOU DJI  
Monsieur Fabien TEXIER  
Monsieur Ludovic ARIBA UD

Procuration :  
Madame Anne-Célia BOUVIER-BENSALOU DJI à Monsieur Alain BOUVIER  
Monsieur Fabien TEXIER à Monsieur Charles ESAIN  
Monsieur Ludovic ARIBA UD à Madame Christiane LEHMANN

Secrétaire de séance : Madame Florence CHOUQUER, désignée à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le vœu pris lors de la séance du 16 décembre 2016 demandant au Conseil Départemental d'autoriser exceptionnellement un arrêt au niveau de la maison "Guillermond".

Le 20 janvier 2017 le Conseil départemental a confirmé sa décision de non prise en charge de l'arrêt, mais il conseille à la commune de se rapprocher de la communauté de communes Porte de Maurienne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND NOTE de la réponse du Conseil départemental du 20 janvier 2017.**
- **CHARGE Monsieur le Maire d'écrire à la Communauté de commune Porte de Maurienne pour lui demander une dérogation pour le lieudit "Guillermond situé à 3 km d'Aiguebelle.**
- **DIT que l'emplacement d'arrêt est possible à la descente par St Georges d'Hurtières.**
- **RAPPELLE que le circuit du car (ligne 2204) ne monte pas par St Georges d'Hurtières, mais par St Pierre de Belleville.**

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire certifie le caractère  
exécutoire de cet acte

Le Maire  
Alain BOUVIER



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE  
ST GEORGES D'HURTIERES

Délibération  
N° 2017 – 4

SEANCE  
DU 20 JANVIER 2017

Nombre de membres :

-Effectif légal : 11

-Nombre de présents : 8

-Nombre de conseillers en exercice : 11

- Nombre de votants : 11

Date de convocation : 06 janvier 2017

Date d'affichage : 27 janvier 2017

**Objet de la délibération : ECOLE DES HURTIERES : TRANSFORMATION ET EXTENSION  
DES LOCAUX DE LA VERRERIE ET DE LA HALTE GOURMANDE. DEMANDES DE  
SUBVENTIONS**

L'an deux mil dix sept et le vingt janvier à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BOUVIER, Maire.

Présents: MM. Christiane LEHMANN, Robert TREVISIOL, Charles ESAIN, Monique LEONARD, Florence CHOUQUER, Franckie LECHEVALLIER, et Jonathan SEMILLON.

Absents excusés : Madame Anne-Célia BOUVIER-BENSALOUDDJI  
Monsieur Fabien TEXIER  
Monsieur Ludovic ARIBAUD

Procuration : Madame Anne-Célia BOUVIER-BENSALOUDDJI à Monsieur Alain BOUVIER  
Monsieur Fabien TEXIER à Monsieur Charles ESAIN  
Monsieur Ludovic ARIBAUD à Madame Christiane LEHMANN

Secrétaire de séance : Madame Florence CHOUQUER, désignée à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que deux bâtiments communaux (la verrerie et la Halte gourmande), sont libres depuis quelques semaines.

En outre, le service périscolaire tel qu'il est organisé actuellement ne correspond plus aux exigences officielles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, propose de prendre toutes les mesures nécessaires afin :

- **DE REHABILITER et agrandir les locaux de la verrerie pour créer deux classes (maternelle – primaire), un dortoir, une salle de motricité et un préau couvert, et éventuellement sur une classe annexe.**
- **DE METTRE aux normes les locaux de la Halte gourmande pour y installer la garderie, le restaurant et la cuisine scolaires.**

- **DE S'ENGAGER** dans cette opération de rénovation et de demander toutes les subventions possibles (L'Etat, Région, Département, ect).
- **DECIDE** de lancer les opérations de publicité pour la recherche d'un cabinet d'architecte.
- **INSCRIT** au budget primitif 2017 la somme correspondante aux frais d'architecte.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

<p>Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte</p>
--

Le Maire  
Alain BOUVIER



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE  
ST GEORGES D'HURTIERES**

Délibération  
N° 2017 – 5

**SEANCE  
DU 20 JANVIER 2017**

Nombre de membres :

-Effectif légal : 11

-Nombre de présents : 8

-Nombre de conseillers en exercice : 11

- Nombre de votants : 11

Date de convocation : 06 janvier 2017

Date d'affichage : 27 janvier 2017

**Objet de la délibération : ZONE ARTISANALE.**

L'an deux mil dix sept et le vingt janvier à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BOUVIER, Maire.

Présents: MM. Christiane LEHMANN, Robert TREVISIOL, Charles ESAIN, Monique LEONARD, Florence CHOUQUER, Franckie LECHEVALLIER, et Jonathan SEMILLON.

Absents excusés :  
Madame Anne-Célia BOUVIER-BENSALOU DJI  
Monsieur Fabien TEXIER  
Monsieur Ludovic ARIBAUD

Procuration :  
Madame Anne-Célia BOUVIER-BENSALOU DJI à Monsieur Alain BOUVIER  
Monsieur Fabien TEXIER à Monsieur Charles ESAIN  
Monsieur Ludovic ARIBAUD à Madame Christiane LEHMANN

Secrétaire de séance : Madame Florence CHOUQUER, désignée à l'unanimité.

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal que la communauté de communes Porte de Maurienne sera prochainement compétente pour la gestion de toutes les zones industrielles situées sur son territoire.

En ce qui concerne le territoire communal, Monsieur le Maire dresse un état des lieux des zones concernées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **RAPPELLE que la zone de Plan la Croix est une petite zone artisanale que la commune souhaite conserver. Il précise que du fait de la fermeture du bâtiment « verrerie » d'une part et de la Halte Gourmande d'autre part, cette zone artisanale est limitée à la partie située en contrebas de la route départementale.**

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire certifie le caractère  
exécutoire de cet acte

Le Maire  
Alain BOUVIER